

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3644-2007

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

CAUSE TARIFAIRE 2008-2009  
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

---

HYDRO-QUÉBEC  
En sa qualité de Distributeur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION  
ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Intervenantes

---

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT DE TÉMOIN EXPERT  
DE MONSIEUR JACQUES FONTAINE**

Déposée par  
Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 17 septembre 2007



## **DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT DE TÉMOIN-EXPERT DE MONSIEUR JACQUES FONTAINE**

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* demandent respectueusement à la Régie de l'énergie de reconnaître Monsieur Jacques Fontaine comme *témoin expert en prévision de la demande d'électricité* au présent dossier.

Les renseignements requis par l'article 29 du *Règlement* sont les suivants :

### **Nom et coordonnées du témoin-expert**

Monsieur Jacques Fontaine  
10 946, avenue de Rome (Montréal-Nord)  
Montréal (Qué.) H1H 4P4  
Tél. 514 323 5152

### **Description du besoin pour l'expertise en relation avec l'intérêt des intervenants**

L'expertise est requise pour examiner deux aspects interreliés du présent dossier :

- ❑ La prévision de la demande 2008.
- ❑ Les modifications au compte de *pass on* des écarts de prévision de la demande et des coûts d'approvisionnement, dont notamment :
  - a) la méthodologie de traitement des écarts climatiques et l'atténuation éventuelle des impacts des fluctuations et
  - b) l'opportunité de tenir compte en 2008 (comme cela avait été fait en 2007) d'une actualisation de la prévision de la demande aux fins de déterminer le montant du compte reporté qui sera inclus dans le calcul des tarifs de 2008-2009.

### **Contexte:**

La prévision de la demande d'Hydro-Québec Distribution de 2008 est établie par celle-ci sur la base d'un choix de données, d'indicateurs et d'hypothèses en date de février-avril 2007. La totalité du dossier tarifaire d'Hydro-Québec Distribution est ensuite constituée à partir de cette prévision.

Un compte de *pass on* permet ensuite de reporter à une cause tarifaire ultérieure (une année ou deux années ultérieures selon le cas) les écarts entre les coûts et volumes d'approvisionnement en électricité prévus et réels.

L'objectif des intervenants est de minimiser en autant que faire ce peu le report intergénérationnel (ou intertemporel) des coûts d'une année aux suivantes. Ils adhèrent notamment aux principes suivants énoncés par la Régie :

*La Régie croit qu'il est souhaitable que les consommateurs connaissent le coût réel de l'électricité qu'ils consomment. Cela leur permet d'effectuer des choix éclairés et les incite à adopter des comportements qui favorisent les économies d'énergie.*

*En conséquence, la Régie est toujours d'avis qu'elle doit maintenir le **principe réglementaire voulant que les coûts encourus pour une année soit alloués aux tarifs de la même année**. Cette pratique réglementaire, appliquée à tous les distributeurs,  **vise à associer les coûts à la génération d'abonnés pour qui ils ont été encourus**. (R-3610-2006, D-2007-12, p. 14, souligné et caractères gras par nous)*

Pour ce faire, il s'agit d'une part de s'assurer de **la plus grande justesse possible de la prévision (en fonction des données, indicateurs et hypothèses connues au moment de celle-ci)**. D'autre part, il y a lieu de déterminer quelle est **la méthodologie préférable quant à la disposition du compte de pass on d'approvisionnement** lors des deux années subséquentes à l'année mesurée, de manière à concilier les objectifs du reflet des coûts à l'année qui les génère, de la cohérence avec la méthode de prévision de la demande et de la stabilisation des impacts tarifaires de ce compte.

Ainsi, au dossier R-3610-2006, la Régie avait reconnu le principe de calculer l'écart sur la base de **4 mois réels et 8 mois prévisionnels** (donc les mois réels existant à la date de la prévision de l'année à venir). Toutefois, à ce même dossier, la Régie estimait que des circonstances exceptionnelles justifiaient d'incorporer aux tarifs de 2007-2008 un calcul du compte de *pass on* basé sur les **9 mois réels (et 3 mois prévisionnels)** disponibles au moment de l'audience, ce qui réduit ainsi la part des écarts qui auraient été reportés sur 2 ans plutôt qu'un an. **Cette année, à la pièce B-1, HQD-4, Doc. 2, Hydro-Québec examine encore diverses options à cet égard** ; il y aura donc lieu pour le tribunal et les participants d'examiner quelle option serait la plus opportune pour cette année, compte tenu de ces réflexions et de la décision de la Régie de l'année dernière.

Le Distributeur se dit par ailleurs dans l'impossibilité de distinguer, comme le lui avait demandé la Régie, les **aléas climatiques** des autres aléas dans le traitement comptable du compte de *pass on* des approvisionnements. Il examine diverses autres options visant à **stabiliser l'impact tarifaire du compte de pass on** et propose

plusieurs **ajustements à la méthodologie**. Ces éléments auront également à être examinés au présent dossier.

### **Mandat et qualification demandée pour l'expert**

#### **Qualification demandée :**

Nous invitons respectueusement à la Régie de l'énergie à reconnaître Monsieur Jacques Fontaine comme *témoin expert en prévision de la demande d'électricité* au présent dossier.

#### **Mandat de l'expert :**

- Préparer et remettre à SÉ-AQLPA un rapport d'expertise portant sur les deux aspects interreliés suivants du présent dossier :
  - La prévision de la demande 2008.
  - Les modifications au compte de *pass on* des écarts de prévision de la demande et des coûts d'approvisionnement, dont notamment :
    - a) la méthodologie de traitement des écarts climatiques l'atténuation éventuelle des impacts des fluctuations et
    - b) l'opportunité de tenir compte en 2008 (comme cela avait été fait en 2007) d'une actualisation de la prévision de la demande aux fins de déterminer le montant du compte reporté qui sera inclus dans le calcul des tarifs de 2008-2009.

Ce rapport sera établi en tenant compte des préoccupations énoncées dans la section "Contexte" ci-dessus.

- Répondre aux demandes de renseignement relatives à son rapport, puis le présenter en audience et répondre aux questions qui seront alors posées sur ce rapport ainsi que de prendre part à toute autre étape procédurale qu'il plaira à la Régie de fixer s'y rapportant.

#### **Échéancier :**

Le rapport d'expertise devra être déposé selon l'échéance qui a été établie par la Régie pour le dépôt des preuves des intervenants.

### **Curriculum vitae du témoin expert**

Voir le *curriculum vitae* de Monsieur Fontaine est déposé au présent dossier comme Pièce SÉ-AQLPA-1, Document 1.

Monsieur Fontaine a déjà été reconnu témoin-expert en prévision de la demande, à de nombreuses reprises par la Régie de l'énergie, notamment aux précédents dossiers tarifaires d'Hydro-Québec Distribution (R-3492-2002, R-3579-2005, R-3610-2006). Il dispose d'une vaste expérience, de plus de 35 ans, sur le sujet, principalement chez Hydro-Québec.

### **Justification de la rémunération demandée pour l'expert**

La rémunération, dont le remboursement sera demandé dans notre demande de frais, sera conforme au *Guide de paiement des frais des intervenants* de la Régie.

La partie "*expertise*" du budget prévisionnel du 20 août 2007 des présents intervenants énonce la prévision du temps de préparation qui sera requis à l'expert pour effectuer le mandat ci-haut décrit, et le temps d'audience prévu sur les thèmes visés.

---